

COMMUNIQUE N°013 DU 29 DÉCEMBRE 2022
PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE POUR LA SOUSCRIPTION DES
POLICES D'ASSURANCE MAMADIE, ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRES ET
INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE COMPTE DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) AU TITRE DES EXERCICES 2023-2024.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), COMMUNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 07/AONO/APN/CIPM/2022 du 25 novembre 2022 pour la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accidents pour le compte du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale, les résultats dudit Appel d'Offres se présentent comme suit :

N°	Soumissionnaires	Montants lus des offres TTC en FCFA	Montants corrigés des offres TTC en FCFA	Observations
01	SAAR ASSURANCES BP 1011 Douala, Tél. 233.43.17.60	86.000.000	92.000.000	Classé 1^{er} : par combinaison des notes technique et financière a obtenu 85,82 pts/100 Attributaire du marché : SAAR ASSURANCES Montant TTC : 92.000.000 francs CFA Durée : 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.
02	AXA ASSURANCES BP 4048 Douala Tél. 233.42.31.59/233.42.31.71	/	/	<i>Éliminé pour absence des états C4 et ayant obtenu une note inférieure à 80 pts/100, soit 60 pts /100 qui sont des critères éliminatoires</i>
03	CHANAS ASSURANCES BP 109 Douala Tél. 233.42.14.74/679.80.39.83	/	/	<i>Offre jugée irrecevable pour l'absence de l'offre financière témoin scellée</i>
04	ACTIVA ASSURANCES BP 12970 Douala Tel. 233.50.13.00	/	/	<i>Offre jugée irrecevable pour l'absence de l'offre financière témoin scellée</i>
05	ZENITHE INSURANCE BP 1388 Douala Tél 233.43.41.32	/	/	<i>Offre jugée irrecevable pour l'absence de l'offre financière témoin scellée</i>

La Compagnie d'assurance attributaire du marché susmentionné est invitée à se présenter dans un délai de cinq (05) jours, dès publication du présent communiqué, à la Direction Générale de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), pour l'établissement du marché correspondant.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été sélectionnés sont priés de passer retirer leurs soumissions sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, leurs offres seront détruites. /-

Yaoundé, le 29 décembre 2022
Le Directeur Général

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

**DECISION N°8671/DG/APN/2022 DU 29 DÉCEMBRE 2022
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCE MAMADIE,
ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS POUR LE
COMPTE DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE (APN) AU TITRE DES EXERCICES 2023-2024.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°07/AONO/APNCIPM/2022 du 15 novembre 2022 pour la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accidents pour le compte du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale au titre des exercices 2023 et 2024 ;
Vu la lettre n° 051 /22/CIPM/APN du 21 décembre 2022 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}– La Compagnie d'assurance ci-après, citée est retenue comme adjudicataire du marché relatif à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

Maitre d'Ouvrage	Entreprise	Montants TTC (en FCFA)	Lieu d'exécution	Durée
APN	SAAR ASSURANCES BP 1011 Douala, Tél. 233.43.17.60	92.000.000	Yaoundé, Douala, Kribi et Limbé	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercices 2023 et 2024, et mandatée au nom de SAAR ASSURANCES BP 1011 Douala, Tél. 233.43.17.60

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement du marché correspondant. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Yaoundé, le 29 décembre 2022
Le Directeur Général**

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour achivage).